

## FISCALITÉ Attestation fiscale 2010

### Un document à conserver...



*Vous avez reçu une attestation fiscale avec votre avis d'échéance du 2e trimestre 2011<sup>(1)</sup>. Conservez-la précieusement ou confiez-la à votre comptable. Elle vous sera indispensable pour compléter votre déclaration d'impôt. Cette attestation reprend désormais les cotisations sociales payées et les cotisations sociales remboursées.*

Depuis le 1er janvier 2010, une nouvelle règle est d'application pour le remboursement et le paiement des cotisations sociales.

Une circulaire du SPF Finances nous impose de considérer les remboursements de cotisations sociales comme des profits imposables pour la déclaration fiscale 2011 (revenus de 2010).

L'attestation fiscale doit reprendre les montants payés et remboursés, mais elle doit également reprendre les montants qui auraient dû être remboursés à l'affilié mais qui ne l'ont pas été car ils ont été utilisés (imputés) afin d'apurer un ou plusieurs soldes de cotisations encore dus par celui-ci.

Exemple : en 2010, nous devons rembourser 1.000 € à un affilié. Celui-ci était encore redevable de la cotisation sociale du 4eme trimestre 2009 soit 700 €. Notre Caisse d'assurances sociales lui rembourse donc 300 € et affecte les 700 € sur la cotisation sociale impayée. Nous lui avons donc remboursé 300 €. Mais sur son attestation fiscale, le montant indiqué en « cotisations remboursées » sera de 1.000 €. Dans la rubrique « montant payé », il sera cependant indiqué 700 € alors même qu'il n'aura rien payé. Si par contre il avait effectué un ou plusieurs paiements en 2010, ils viendront s'ajouter aux 700 €.

(1) Certains de nos affiliés ne sont pas concernés et ne trouveront pas d'attestation en annexe. Cela peut notamment être votre cas si vous n'étiez pas indépendant en 2010.

## SOMMAIRE

### Page 2 :

LE CIPRE « Centre Interprofessionnel de Prévention des Risques des Entreprises ».

### Page 3 :

Céder ou reprendre une entreprise : une action « gagnant-gagnant » !

PLC : Moins d'impôts aujourd'hui, plus de pension demain

### Page 4 :

Les ateliers UCM environnement : le stockage des hydrocarbures (mazout, huiles, ...).

## PLC

## Déductibilité fiscale



Pour pouvoir déduire fiscalement vos cotisations destinées à la pension complémentaire, il y a lieu de fournir à l'administration fiscale la preuve que vous êtes en ordre de cotisations sociales. Comment ? Grâce au « certificat PLC », que vous trouverez en annexe si vous avez cotisé à la PLC en 2010<sup>(1)</sup>.

En outre, l'attestation de preuve du montant des cotisations « PLC » que vous avez payé en 2010 vous sera envoyée prochainement par votre organisme de pension (la compagnie d'assurances AXA BELGIUM).

(1) Si vous avez payé en 2010 des cotisations « PLC » auprès d'un autre organisme que le nôtre et qu'aucun certificat n'est joint au présent courrier, prenez contact avec notre Service Pensions au 081/32.07.25.

## PENSION

## Demande de pension en ligne



Les indépendants, comme les salariés, peuvent désormais introduire leur demande de pension sur le site [www.demandepension.be](http://www.demandepension.be). Ce nouveau service a pour objectif de simplifier l'introduction de la demande de pension.

## Une initiative pour aider les entreprises en difficulté

Les crises successives et le contexte politique tant national qu'international ont conduit à une morosité économique avec un impact direct sur la santé de nos entreprises.

Bon nombre d'entre elles connaissent des difficultés et pour certaines, la situation est devenue tellement problématique qu'elles ont dû « déclarer forfait ». Le nombre accru de faillites l'atteste suffisamment.

Face à ce problème, l'UCM ne pouvait pas rester sans rien faire !

Soutenir la création d'entreprise est important mais, quand l'entreprise est lancée, il convient aussi de lui apporter une aide surtout dans les moments difficiles.

C'est pour cela que l'UCM a lancé le réseau des **CIPRE** pour « Centre Interprofessionnel de Prévention des Risques des Entreprises ».

Le 1<sup>er</sup> CIPRE a démarré à Mons en novembre 2009. Les centres de Charleroi, Louvain-la-Neuve et Nivelles ont suivi. C'est au tour de Namur de démarrer cette initiative.

## De quoi s'agit-il ?

L'objectif est d'apporter un **soutien de première ligne** à l'entrepreneur en difficulté.

Des **permanences gratuites** sont accessibles pour les entrepreneurs qui en font la demande.

Pour favoriser une **approche globale des problèmes de l'entreprise**, chaque CIPRE repose sur une étroite collaboration entre le Barreau de l'arrondissement judiciaire, les associations de comptables et l'UCM.

Chaque permanence est assurée par **trois professionnels** (avocat, professionnel du chiffre, conseiller de l'UCM) où toutes les questions juridiques, comptables, financières ou commerciales sont abordées.

Ils ont pour mission :

- d'écouter, en toute confidentialité, le chef d'entreprise
- d'identifier les problèmes et de poser un diagnostic sur base de l'entretien et du dossier examiné
- de donner des conseils de base et d'informer sur les possibilités existantes
- d'orienter, si besoin, le chef d'entreprises vers les services et les professionnels qui pourront lui apporter une aide plus approfondie

Au terme de la rencontre, l'intéressé peut explorer les différentes pistes qui lui sont proposées et éventuellement rencontrer les conseillers adéquats qui l'accompagneront dans le redressement de l'entreprise. En effet, le rôle de la cellule est de donner des **pistes de réflexion** mais pas de suivre l'entrepreneur dans ses démarches.

L'entrepreneur est toutefois invité à revenir si nécessaire et à donner un feedback des démarches entreprises et des résultats obtenus.

Le Centre est accessible à toute personne qui rencontre des difficultés, client ou non de l'UCM.

La volonté est de rencontrer l'indépendant **dès les premières difficultés**.

Il faut en effet agir rapidement pour être certain d'obtenir un résultat concluant.

## En pratique ?

- Les permanences sont organisées tous les 15 jours, en après-midi ou en soirée.
- Les contacts se font via le conseiller de l'UCM en charge de la localité ; les entrepreneurs souhaitant un entretien demandent un rendez-vous par téléphone ou mail.
- Un premier entretien est réalisé par téléphone afin de déterminer les besoins de l'intéressé et une fiche de renseignements lui est adressée en vue de préparer l'entrevue. Il est également demandé à l'entrepreneur de se présenter avec tous les documents relatifs aux difficultés rencontrées.

## Contacts

Mons	Charleroi	Brabant wallon	Namur
Chée de Binche, 101 7000 Mons	Av. Général Michel, 1 A 6000 Charleroi	- Rue de Clairvaux, 40/2 1348 Louvain-la-Neuve - ZI- ch de la Vieille Cour, 59 1400 Nivelles	Chée de Marche, 637 5100 Wierde
Contact: <a href="mailto:olivier.bringard@ucm.be">Olivier Bringard</a> Tél. : 065/38.38.29 <a href="mailto:olivier.bringard@ucm.be">olivier.bringard@ucm.be</a>	Contact: <a href="mailto:laurence.denardi@ucm.be">Laurence De Nardi</a> Tél. : 071/28.59.47 <a href="mailto:laurence.denardi@ucm.be">laurence.denardi@ucm.be</a>	Contact: <a href="mailto:laurence.denardi@ucm.be">Laurence De Nardi</a> Tél. : 071/28.59.47 <a href="mailto:laurence.denardi@ucm.be">laurence.denardi@ucm.be</a>	Contact: <a href="mailto:dominique.dethy@ucm.be">Dominique Dethy</a> Tél. : 081/48.62.68 <a href="mailto:dominique.dethy@ucm.be">dominique.dethy@ucm.be</a>



### Céder ou reprendre une entreprise : une action « gagnant-gagnant » !

La transmission d'entreprise est un choix qui peut se révéler gagnant-gagnant si celle-ci est réfléchie et préparée à l'avance. Les Agents Relais Transmission de l'UCM, agréés SOWACCESS, sont là pour informer et accompagner les

cédants et les repreneurs tout au long du processus.

D'une part, les agents accompagnent le « candidat –cédant » dans sa démarche et le sensibilisent aux avantages d'une transmission. Un diagnostic de l'entreprise, notamment, est effectué et permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de l'entreprise. Il pourra ainsi travailler sur les points à améliorer pour augmenter la valeur de son entreprise.

D'autre part, les agents accompagnent le « candidat-repreneur » depuis l'idée de reprendre à la réalisation concrète de cette transmission (démarches administratives, questions juridiques, sociales, organisationnelles, environnementales, fiscales, etc.).

Les agents relais accompagnent et informent le repreneur et le cédant de l'idée même de transmettre ou de reprendre jusqu'à la concrétisation du projet. Les conseils de première ligne permettent d'aborder toutes les questions et pièges éventuels. Cette démarche s'inscrit en complémentarité du travail des professionnels qui réaliseront les opérations nécessaires.

Bien préparée, la transmission d'entreprise est le choix fûté pour un avenir serein autant du côté du repreneur qui pourra s'appuyer sur un « terrain sain » ; que du côté du cédant qui pourra passer la main sereinement et rassuré.

Depuis le mois d'avril, des permanences pour les cédants et les repreneurs sont organisées dans les bureaux UCM du Hainaut et du Brabant wallon. Pour réussir le pari gagnant de la transmission, contactez l'Agent Relais Transmission de votre région.

#### Hainaut :

Laurence De Nardi

Tél : 071/28.59.47

[laurence.denardi@ucm.be](mailto:laurence.denardi@ucm.be)

Isabelle Hanquet

Tél : 065/38.38.54

[isabelle.hanquet@ucm.be](mailto:isabelle.hanquet@ucm.be)

Olivier Bringard

Tél : 065/38.38.29

[olivier.bringard@ucm.be](mailto:olivier.bringard@ucm.be)

#### Brabant Wallon :

Isabelle Hanquet

Tél : 065/38.38.54

[isabelle.hanquet@ucm.be](mailto:isabelle.hanquet@ucm.be)

#### Liège

Sandrine Mercier

Tél : 04/221.65.58

[sandrine.mercier@ucm.be](mailto:sandrine.mercier@ucm.be)

## PLC

## Moins d'impôts, plus de pension...

L'UCM et son partenaire VIAXIS, spécialisé en couvertures complémentaires à la sécurité sociale, proposent aux dirigeants d'entreprises d'examiner les possibilités de pensions complémentaires qui s'offrent à vous, ce qui vous permettra d'affronter l'avenir en toute sérénité.

En effet, chaque journée qui passe nous rapproche un peu de la pension, moment de la vie où nous pourrions enfin souffler un peu. Mais quand nous aurons le temps, aurons-nous les moyens ? Avec la pension légale moyenne d'un indépendant, soit seulement 569 € /mois (Atlas belge des pensions du 13 décembre 2010), rien n'est moins sûr.

Pour remédier à cette situation, la plupart d'entre vous disposent déjà d'un plan d'épargne pension à titre privé. C'est bien, mais vous pouvez mieux faire, sans puiser dans vos réserves personnelles.

### Fisc

Avec une solution fiscale sur mesure, il est possible :

- de se constituer une belle pension, tout en diminuant les impôts de sa société ;
- de réduire le montant de ses cotisations sociales sans toucher à sa rémunération ;
- et de faire en sorte que les sommes versées par sa société restent en patrimoine privé quoi qu'il arrive. On peut même financer un projet immobilier avec les primes payées par sa société.

### Analyse

Pour bénéficier de tous les avantages fiscaux qui s'offrent à vous, nous vous conseillons de faire réaliser un bilan de votre pension par un spécialiste.

Car si ces avantages fiscaux sont nombreux, ils sont aussi soumis à une stricte réglementation.

Viaxis propose aux membres de l'UCM un examen gratuit, rapide et sans engagement de leur situation. Il suffit de prendre rendez-vous. C'est l'opportunité d'avoir enfin une vision claire sur sa pension.

#### En savoir plus

*Tout comme vous faites appel à votre comptable pour le bilan annuel de votre société, faites appel à un spécialiste, un "optimalicien", pour un examen de votre pension extra-légale. Contactez VIAXIS par téléphone au 02/629.78.00, par mail via l'adresse [viaxis@portima.be](mailto:viaxis@portima.be) ou surfez sur [www.joptimalisemapension.be](http://www.joptimalisemapension.be)*



## Le stockage des hydrocarbures (mazout, huiles, ...): quelles conditions respecter ?

Presque toutes les PME comportent au moins un dépôt d'hydrocarbures, que ce soit la citerne à mazout de chauffage ou la pompe de distribution de carburants en interne, le ou les fûts de stockage des huiles usées ou même les huiles neuves.

De tels dépôts sont soumis à des conditions d'exploitation dictées par arrêtés du gouvernement wallon. Bien connaître et comprendre ces obligations légales permet non seulement d'être en ordre vis-à-vis des compagnies d'assurances, mais en plus de prévenir au maximum les accidents. C'est d'autant plus important que le nouveau décret sols wallon responsabilise au maximum les pollueurs.

### Petit-déjeuner conseil

La Cellule environnement de l'UCM organise partout en Wallonie des ateliers de 10 à 12 personnes maximum.

Après une brève présentation des conditions de stockage optimum des hydrocarbures et des huiles usagées dans l'entreprise, nos conseillers répondent à vos questions telles que :

- Pourquoi et comment prévenir la pollution des sols due aux petits stocks d'huiles usagées et d'hydrocarbures ?
- Ma citerne est-elle conforme à la législation ?
- Comment vérifier l'étanchéité de ma citerne ? Qui contacter ?
- Quelles conditions d'exploitation pour les stockages d'huiles diverses (hydrauliques, lubrifiants, etc.) ?
- Dois-je déclarer ma citerne ou mon stock d'huile à la commune ?
- Dois-je installer un séparateur d'hydrocarbures ?
- Comment mettre une vieille citerne hors d'usage ?
- Faut-il faire faire des carottes de sols lorsque je revends un terrain ayant contenu une mini pompe d'approvisionnement des véhicules de l'entreprise ?
- Etc

### Programme

8h30 Accueil petit-déjeuner

9h00 Atelier

Fin de l'atelier vers 12h selon les questions.

### Dates & lieux

Mardi 17 mai 2011 Libramont, Hôtel l'Amandier, avenue de Bouillon 70

Jeudi 19 mai 2011 Verviers, UCM, rue Jules Cerexhe 30

Mardi 24 mai 2011 Nivelles, UCM, parc industriel, zone 2, chemin de la Vieille Cour 59

Jeudi 26 mai 2011 Liège, Hôtel Park Inn, rue de l'Aéroport 14, 4460 Grâce-Hollogne

Mardi 7 juin 2011 Mons, UCM, chaussée de Binche 101

Mardi 21 juin 2011 Namur, UCM, chaussée de Marche 637

### Inscription

Les ateliers sont destinés aux PME et aux indépendants concernés et leur inscription sera prioritaire en cas de séance complète.

La participation est gratuite mais une inscription préalable est obligatoire en envoyant un mail à l'adresse [service.environnement@ucm.be](mailto:service.environnement@ucm.be)

### Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM

Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967  
B.P. 38 – 5100 Jambes